
Nom / Prénom

Numéro de candidat

Comptable spécialisé(e)

14 octobre 2020

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 7 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^e expert

Points

Problème 1
15,0 points

Pour les prestations suivantes qui sont fournies en Suisse contre rémunération, déterminez en remplissant le tableau ci-joint,

- s'il s'agit d'une **livraison (L)** ou d'une **prestation de services (PS)** (veuillez cocher la case appropriée) et
- le **lieu de la prestation** (aussi précisément que possible).

Prestations		L	PS	Lieu de la prestation
a.	Un consultant d'entreprise de Düsseldorf (D) conseille une société basée à Winterthur.		X	<i>Winterthur</i>
b.	Transport d'un cheval de Muri à Lenzbourg par la société Spedi SA basée à Seengen pour Anna Wernli d'Unterkulm.		X	<i>Unterkulm</i>
c.	Hans Glück de Zurzach consomme une boisson sans alcool au bar du casino de Baden récemment rénové.		X	<i>Baden</i>
d.	La famille Mutig de Bülach et leurs enfants séjournent dans une auberge de jeunesse de Samnaun.		X	<i>Samnaun</i>
e.	Le notaire Max Kuster ayant son siège à Rheinfelden certifie une transaction légale pour Silvio Jungo de Muttenz.		X	<i>Muttenz</i>
f.	Gabriella Uhlmann de Näfels enseigne à des enfants de la commune voisine de Mollis, le Hip-Hop dans son studio de danse à Oberurnen.		X	<i>Oberurnen</i>
g.	Peter Hofer de Root répare la clôture de jardin d'une maison à Gisikon pour Vermietungs SA, société ayant son siège à Lucerne.	X		<i>Gisikon</i>
h.	Musi SA basée à Uznach vend dans son magasin un violon à Erna Walker de Schmerikon.	X		<i>Uznach</i>
i.	Christian von Rohr qui vit à Lausen reçoit pour ses actifs investis un intérêt de la banque cantonale de Bâle campagne, banque sise à Liestal.		X	<i>Liestal</i>
j.	Patrick Schneider de Dietikon fait graver sa bague de mariage chez un bijoutier à Spreitenbach.	X		<i>Spreitenbach</i>

chaque détermination correcte L/PS 0,5 point; chaque détermination correcte du lieu 1,0 point

Problème 2

2,0 points

Tipi SA est actif dans la construction de tentes (avec montage) et loue des tentes de toutes sortes. Elle a choisi la méthode du taux de la dette fiscale nette. Le taux de la dette fiscale nette est de 3,5 %.

Lors du premier semestre de l'année n le chiffre d'affaires s'élève à CHF 475 600 (7,7 % de TVA exclue).

Les dépenses d'exploitation et d'investissements s'élèvent durant la même période à CHF 153 682 (7,7 % de TVA incluse).

Déterminez le montant d'impôt que doit payer Tipi SA à la TVA pour le 1^{er} semestre de l'année n et décrivez votre méthode de calcul. Le résultat doit être arrondi commercialement.

CHF 512 221.20 (TVA incl.) x 3,5 % = 17 927.75

**chiffre d'affaires incl. TVA 1,0 point
multiplié par 3,5 % 0,5 point
pas de calcul d'impôt préalable 0,5 point**

Problème 3

8,0 points

Pour les énoncés suivants de a. à d., déterminez lesquels sont corrects en mettant une croix en face des affirmations justes. Il ne peut y avoir qu'une solution correcte par affirmation.

- a. Gambling Inc. ayant son siège à Hambourg (D) distribue des jeux pour des smartphones. Elle réalise sur l'année n les chiffres d'affaires convertis en CHF suivants:

Téléchargements de jeux par des clients domiciliés en Suisse (CH) (entreprises assujetties)	CHF 9 700
Téléchargements de jeux par des clients domiciliés en Suisse (CH) (personnes privées)	CHF 78 450
Téléchargements par des clients domiciliés à l'étranger (hors de CH)	CHF 450 780

- Gambling Inc. est assujettie obligatoirement à la TVA en Suisse et doit s'annoncer à l'AFC.
- Gambling Inc. n'est pas assujettie obligatoirement à la TVA en Suisse et ne doit pas s'annoncer à l'AFC.
- Les ventes de jeux pour smartphones doivent être considérées comme des prestations à l'étranger, qui ne sont pas déterminantes pour l'assujettissement en Suisse.

b. Le paysan Hans-Ruedi Hofer (raison individuelle) réalise sur son exploitation les chiffres d'affaires suivants:

Vente de sa propre production de légumes	CHF 85 500
Vente de légumes achetés à un tiers (du paysan Hans Kistler)	CHF 26 750
Labourage de champs pour d'autres paysans	CHF 45 100

- Les conditions pour un assujettissement obligatoire sont réalisées et Hans-Ruedi Hofer doit s'annoncer à l'AFC en tant que contribuable TVA.
- Les conditions pour un assujettissement obligatoire ne sont pas réalisées car le chiffre d'affaires déterminant pour un assujettissement obligatoire n'est pas atteint.
- Les conditions pour un assujettissement obligatoire ne sont pas réalisées car d'une façon générale il n'y a pas d'assujettissement obligatoire chez les agriculteurs.

c. Judith Hase de Berne (CH), esthéticienne de formation, décide de se lancer comme indépendante et ouvre le 01.01.20 à Langenthal (CH) un salon de beauté. Elle prévoit pour l'année 2020 des revenus à hauteur de CHF 284 000.

- Les conditions pour un assujettissement obligatoire sont réalisées à partir du 01.01.2020 et Judith Hase doit s'annoncer immédiatement à l'AFC.
- Les conditions pour un assujettissement ne sont pas encore réalisées au 01.01.2020, car le chiffre d'affaires est estimé sur la base d'un budget provisoire et qu'il n'est pas clair que celui-ci sera réellement atteint.
- Les conditions pour un assujettissement obligatoire ne sont pas réalisées au 01.01.2020. Judith Hase peut s'inscrire volontairement comme contribuable à l'AFC.

d. L'assujetti Krims-Krams SA a subi ces dernières années une grosse diminution de son chiffre d'affaires en raison de la forte concurrence du commerce en ligne. Le bouclage des comptes à la fin de l'année n montre les chiffres d'affaires suivants en CHF et il faut compter sur de nouvelles diminutions des ventes pour les prochaines années:

Ventes au magasin	CHF 78 050
Expéditions de marchandises à des clients en Suisse	CHF 12 320
Expéditions de marchandises à des clients à l'étranger	CHF 6 470

- Krims-Krams SA n'atteint plus la limite de chiffre d'affaires déterminant pour un assujettissement obligatoire à la TVA et peut demander sa radiation à la fin de l'année n.
- Krims-Krams SA n'atteint plus la limite de chiffre d'affaires déterminant pour un assujettissement obligatoire à la TVA et peut demander sa radiation à la fin de l'année n+1.
- Krims-Krams SA atteint la limite de chiffre d'affaires déterminant pour un assujettissement obligatoire à la TVA et ne peut pas demander sa radiation.

chaque croix juste 2,0 points

Problème 4

3,0 points

Le Garden Centre Bunte Sàrl à Viège a agrandi sa pépinière durant le courant de l'année n. Il a opté pour toutes les prestations exclues et a réalisé les investissements suivants d'un montant total de CHF 600 000:

Factures de prestataires externes TVA comprise	CHF 491 112
Factures de prestataires externes sans TVA	CHF 56 288
Prestations internes (coût du propre personnel)	CHF 52 600

En septembre de l'année n et en lien avec cet investissement Bunte Sàrl a reçu du canton du Valais une subvention de CHF 150 000.

Sur la base des situations décrites ci-dessous, déterminez en cochant pour chaque affirmation, si les conséquences TVA pour Bunte Sàrl sont correctes (juste) ou pas (faux).

Affirmations	juste	faux
Bunte Sàrl est redevable d'un impôt dû sur un chiffre d'affaires de CHF 150 000.		X
Bunte Sàrl n'est pas redevable d'un impôt dû sur le chiffre d'affaires de CHF 150 000.	X	
Bunte Sàrl doit effectuer <u>une réduction de la déduction</u> de l'impôt préalable.	X	
Bunte Sàrl ne doit pas effectuer <u>une réduction de la déduction</u> de l'impôt préalable.		X
Bunte Sàrl doit effectuer <u>une correction de la déduction</u> de l'impôt préalable.		X
Bunte Sàrl ne doit pas effectuer <u>une correction de la déduction</u> de l'impôt préalable.	X	

chaque croix correcte 0,5 point

Problème 5

9,0 points

La société assujettie Event Sàrl ayant son siège à Thoune ne réalise que des chiffres d'affaires soumis. Il a lieu d'analyser la déduction de l'impôt préalable sur les opérations commerciales suivantes.

- Cochez la case correcte afin de déterminer si la déduction de l'impôt préalable est possible (oui) ou pas (non). Si aucune déduction d'impôt n'est donnée veuillez noter 0.
- Si vous êtes d'avis que la déduction de l'impôt préalable est possible, le montant d'impôt préalable doit être calculé. Arrondissez les montants commercialement.

Il n'y a pas d'option pour l'imposition volontaire des chiffres d'affaires exclus. Sauf indication contraire toutes les prestations sont fournies par des entreprises inscrites au registre des contribuables TVA et qui ont leur siège en Suisse. Les factures ou les autres pièces justificatives pour des prestations imposables remplissent les exigences de forme de l'article 26 alinéa 2 LTVA et s'entendent TVA comprise.

a. Facture pour l'achat de fleurs chez le fleuriste Rose pour décorer des tables d'un montant de CHF 881.50

Déduction d'impôt préalable: oui non Montant d'impôt préalable: **CHF 21.50**

b. Facture pour l'achat d'habits de travail pour le personnel de service d'un montant de CHF 2 668.80

Déduction d'impôt préalable: oui non Montant d'impôt préalable: **CHF 190.80**

c. Facture pour de la publicité dans un journal de mariage pour CHF 1 881.50

Déduction d'impôt préalable: oui non Montant d'impôt préalable: **CHF 134.50**

d. Facture de l'école Benimm à Berne pour une formation sur le comportement à avoir envers les clients pour le nouveau personnel pour CHF 870.00

Déduction d'impôt préalable: oui non Montant d'impôt préalable: **CHF 0.00**

e. Facture du magicien Wunderlin (raison individuelle, non assujetti) pour sa prestation durant un événement pour CHF 3 800.00

Déduction d'impôt préalable: oui non Montant d'impôt préalable: **CHF 0.00**

f. Achat d'une Porsche 911 Cabrio, année 2002, à Daniel Küng (non assujetti) pour CHF 105 000.00 pour le transport des mariés lors d'événements de mariage

Déduction d'impôt préalable: oui non Montant d'impôt préalable: **CHF 7 506.95**

Information pour la correction: déduction d'impôt préalable fictif art 28a LTVA

chaque croix correcte 0,5 point

chaque montant d'impôt préalable correcte (pas de faute consécutive) 1,0 point

Problème 6

8,0 points

Pour les états de fait suivants veuillez déterminer en cochant la réponse correcte si le bénéficiaire de la prestation doit déclarer (oui) ou pas (non) l'impôt sur les acquisitions et veuillez justifier votre réponse en indiquant la base légale exacte.

En répondant aux questions il faut partir du principe que les prestataires étrangers ne sont jusqu'à présent pas enregistrés à la TVA en Suisse et que les destinataires de ces prestations sont tous en possession d'un no de TVA en Suisse.

- a. Schmierig SA ayant son siège à Francfort (D) livre du pétrole brut de son entrepôt principal de Laufenburg (D) à Riehen (CH) pour Sanders SA.

Impôt sur les acquisitions: oui non Article LTVA: **Article 7, alinéa 1, lettre b**

- b. Le festival KleinLaut ayant son siège à Riniken (CH) fait traduire sa page d'accueil de son site internet d'allemand en anglais par John Translator qui est domicilié à Londres.

Impôt sur les acquisitions: oui non Article LTVA: **Article 45, alinéa 1, lettre a**

- c. Pierre Grandjean de Lyon (F) est mandaté par Silvie Bertoldi de Vufflens-le-Château (CH) pour tapisser son salon. Silvie Bertoldi met à disposition sur place le matériel nécessaire aux travaux, Pierre Grandjean facture uniquement son travail.

Impôt sur les acquisitions: oui non Article LTVA: **Article 45, alinéa 1, lettre c**

- d. Trans AG société autrichienne ayant son siège à Dornbirn (A) transporte pour Bau Sàrl ayant son siège à Disentis (CH) une machine de Bregenz (A) à Disentis.

Impôt sur les acquisitions: oui non Article LTVA: **Article 45a**

chaque croix correcte 1,0 point
chaque article LTVA correcte 1,0 point